

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 56/2026

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A UN
ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN
VAL DE SEINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOGISTIQUE URBAINE
DURABLE (LUD+)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
(CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant
délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le projet de territoire de la CAMVS, intitulé « Ambition 2030 », approuvé par
délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 07 mars 2022 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2020, modifié le 27 juillet 2020, du Ministre de la
Transition Ecologique, portant sur le programme **Innovations Territoriales et Logistique
Urbaine Durable** (InTerLUD), validé dans le cadre du dispositif des Certificats
d'Économie d'Énergie (CEE) ;

VU la convention entre l'Agglomération Melun Val de Seine, la société ROZO et le
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et
l'aménagement (CEREMA), relative à un accompagnement dans le cadre du
programme Logistique Urbaine Durable (LUD+), signée le 19 août 2024 (décision
n°70/2024 du 13 juin 2024) ;

VU la Charte de Logistique Urbaine Durable de la CAMVS signée le 02 décembre
2024 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a identifié, dans son projet de territoire « Ambition
2030 », la logistique urbaine, et, en particulier, le dernier kilomètre de livraison, comme
une action visant à réduire et rationaliser la circulation, et, notamment, des poids-lourds
sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le déploiement, dans une dynamique collaborative, d'actions
volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques, d'un même territoire sur le
transport de marchandises en ville ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

CONSIDÉRANT que le CEREMA, Logistic Low Carbon et la société Rozo, accompagnent les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les opérateurs économiques des territoires qui souhaitent s’engager sur les problématiques de la logistique urbaine, à travers le programme LUD+ ;

CONSIDÉRANT, que la CAMVS, dans le cadre du programme LUD+, a déjà été accompagnée pour finaliser sa charte de logistique urbaine et bénéficie encore d’un accompagnement pour le suivi des actions de sa charte, ainsi que, pour la pérennisation de la gouvernance ;

RAPPELANT que l’annexe 2 de la convention initiale indique :

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions mentionnées en Annexe 1, conformément au tableau ci-après. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Finalisation de la charte LUD	26 887,50 €	50 %	13 443,75 €	Prestations confiées à un bureau d'études
Gouvernance après validation de la charte LUD	Année 1 : 15 000 € Année 2 : 7 500 € Année 3 : 7 500 €	50 %	Année 1 : 5 000 € Année 2 : 2 500 € Année 3 : 2 500 €	Evolution de poste pour un référent Logistique Urbaine à temps partiel Actions d'animation et de communication

CONSIDÉRANT qu’à présent, la CAMVS peut bénéficier d’un accompagnement financier et d’un appui méthodologique supplémentaire pour la réalisation de l’action opérationnelle intitulée « 1B : Organiser le maillage des aires de livraison » prévue par sa Charte de logistique urbaine durable ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette action supplémentaire est budgété, en 2026, à 60 000 € TTC, et que le montant de la subvention issue des financements CEE, au titre de cette action, est de 21 000 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a fait, dans le cadre du programme LUD+, une demande d’accompagnement le 23 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT, à cet effet, qu’il est nécessaire de modifier, par voie d’avenant n°1, la convention relative à l’accompagnement de la CAMVS dans le cadre du programme LUD+ ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l’avenant n°1 (projet ci-annexé) d’accompagnement entre l’Agglomération Melun Val de Seine, la société ROZO et le Centre d’Etudes et d’expertise sur les Risques, l’Environnement, la mobilité et

La présente décision peut faire l’objet d’un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

l'Aménagement (CEREMA), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260915-64745-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication ou notification : 15 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.